

9
avril
2008

**Arrêté concernant la consommation d'alcool et de
drogues au sein de l'administration communale**

LE CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi sur l'assurance-accidents ;

Vu l'ordonnance sur la prévention des accidents et des
maladies professionnelles ;

arrête :

Article premier

La consommation de boissons alcoolisées et de drogues pendant les heures de travail est interdite.

La consommation de boissons alcoolisées est toutefois autorisée lors d'évènements particuliers (représentations, réceptions, jubilaires, apéritifs de départ, etc.)

Durant les heures de travail, le personnel doit être sobre.

Le personnel utilisant des véhicules automobiles, des machines ou des produits dangereux au sens de la loi doit présenter un taux d'alcoolémie nul pendant toute la durée du travail.

Le service des ressources humaines assiste les personnes ayant des problèmes avec la consommation d'alcool et souhaitant de l'aide. Cas échéant, il les aide à mettre en œuvre les mesures nécessaires avec des institutions adéquates.

Art. 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La Chaux-de-Fonds, le 9 avril 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le vice-chancelier
Laurent Kurth Michel Villarejo